

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

31 JANVIER 2019

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Jeudi 31 janvier 2019 à 18 heures
Salle du conseil – Siège de la Communauté de Communes
Bléré – Val de Cher – 39 Rue Gambetta - Bléré

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-Verbal du Précédent conseil communautaire
2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L4211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Administration Générale
 - a. Commissions de délégation de service public (CDSP)
 - i. Condition de dépôt des listes
 - ii. Désignation des membres titulaires
4. Création d'Aires de Camping-cars
 - a. Création d'un service public d'exploitation des futures aires de camping-cars et principe de délégation pour l'exploitation et la gestion de ces nouvelles aires
 - i. Lancement d'une DSP de concession
5. Zones d'Activités Economiques
 - a. ZA Ferrière
 - i. Cession de terrains
6. Animation économique
 - a. Forum des entreprises de la Vallée du cher
7. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - a. Définition de l'intérêt communautaire
8. Label « territoire d'industrie »
 - a. Dépôt de candidature
 - i. Délibération de soutien à la candidature
9. Ecoles de Musique
 - a. Acomptes de subvention 2019
10. Petite Enfance
 - a. Convention CISPEO Bout Chou Services
 - b. Convention mise à disposition de locaux – RAM Athée sur Cher
11. Accueils de Loisirs sans hébergement
 - a. ALSH Communautaire
 - i. Tableau des effectifs actualisés et besoins estivaux
 - b. ALSH Athée sur Cher – Club loisirs et culture
 - i. Solde de subvention 2018
12. Transports Scolaires
 - a. Signature d'une convention avec la CC Touraine Vallée de l'Indre
13. Personnel
 - a. Modification du tableau des effectifs
 - b. Formation « gestes et postures »
14. Planification – POS Saint Martin le Beau
 - a. Modification simplifiée n°2 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation
15. Groupement de commandes
 - a. Contrôles obligatoire Electricité et gaz
16. Commissions et Comités
17. Questions Diverses

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Compte-rendu du 31 JANVIER 2019

L'An deux mil dix-neuf, le trente-et-un, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Pierrette AVENET - Mme Marie-Christine RICHER

Absent excusé : M. Christian MARCHAND, pouvoir à M. Jean-Jacques MARTIN

Bléré : M. Jean-Claude OMONT - Mme Françoise CAPPELLE – M. Bruno RAUZY - Mme Gisèle PAPIN – Mme Sylvie DUFRAISSE– M. Lionel CHANTELOUP - M. Jean-Pierre BOUVIER – M. Jean-Jacques REUILLON

Absente excusée : Mme Nicole DALAUDIER, pouvoir à M. Lionel CHANTELOUP

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD (Arrivée à 18h15)

Chisseaux : M. Franck AUGIAS –

Absente excusée : Mme Annie BECHON, pouvoir à M. Franck AUGIAS

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : Mme Fanny HERMANGE - Mme Claire OLLIVIER - M. Michaël PRETESEILLE

Courçay : Mme Béatrice BOYER –

Absent excusé : M. Jean-François BISTER, pouvoir à Mme Béatrice BOYER

Dierre : M. Jacques JAMIN

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Jacques JAMIN

Epeigné les Bois :

Absent excusé : M. Christian PERCEVAULT, pouvoir à M. Vincent LOUAULT

Francueil : Mme Aurélie PASTOR - M. Jean-Louis CHERY

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Jean Pierre BOIVIN – Mme Jacqueline BOURGUIGNON - M. Michel MULOT

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU - M. Jacky GAUVIN

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU – M. Jean Michel UHART - M. Alain SCHNEL

Absentes excusées : Mme Corinne JALLAIS, pouvoir à M. Jean Michel UHART - Mme Angélique DELAHAYE, pouvoir à M. Jean-Yves AUDIGOU

Sublaines :

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice BOYER

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-verbal de la précédente réunion.

Une remarque est faite en page 4. La ville de Blois doit être remplacée par la ville de Poitiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré APPROUVE, à l'unanimité, le Procès-Verbal du Conseil communautaire de la précédente réunion

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- **2018-076** autorisant une demande de subvention auprès de LEADER, pour l'aménagement d'un local dédié aux jeunes sur la commune de Saint Martin le Beau,
- **2018-077** autorisant la signature d'un bail dérogatoire avec la Société EXHIBIT GROUP pour la location du bureau n° 4 (bureau double), au centre d'affaires, pour un loyer mensuel de 350 € HT.
- **2017-078** autorisant la signature d'un contrat dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, avec la Société NetVLM concernant la prestation « Exploitation des déchetteries – Fourniture, installation et maintenance d'un système de gestion informatisée des accès en déchetteries ».

- **2018-079** sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire d'un montant de 77 468.76 € concernant la création de 2 logements de secours, au-dessus du siège social de la CCBVC.
- **2019-001** supprimant la régie Transports Scolaires à compter du 9 janvier 2019.
- **2019-002** modifiant l'acte constitutif de la Régie Services à la Population pour permettre la perception des recettes liées aux transports scolaires
- **2019-003** autorisant la signature d'un contrat auprès de GROUPAMA pour le renouvellement du contrat d'assurance concernant le local Accueil Jeunes situé 13 rue Paul Louis Courier à Bléré, pour un montant annuel de 138.86 € HT.
- **2019-004** autorisant la signature de 3 avenants de transfert pour prendre acte du changement de nom de l'entreprise DEMONFAUCON PAYSAGES qui devient SERRAULT ENTRETIEN PRO.

Ces points ne donnent pas lieu à un vote.

3. Administration Générale

a. Commissions de délégation de service public (DSP)

i. Condition de dépôt des listes

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

Elle intervient à plusieurs moments de la procédure de dévolution :

- Examiner les candidatures ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres de candidatures ;
- Analyser les offres émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse ;
- Se prononcer sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %.

Ces prérogatives sont exclusives de toute autre.

Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L 1411-5 du CGCT, lequel prévoit :

- Que la présidence est assurée par la Présidente, autorité habilitée à signer la convention de DSP ;
- Que la désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Que lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est également acquis, aux termes notamment d'une réponse ministérielle 30298 (JOANQ 11 décembre 1995 p. 5234), qu'à l'instar des commissions d'appel d'offres, la commission de délégation de service public peut avoir un caractère permanent sous réserve d'une mention expresse dans la délibération les instaurant.

Compte tenu de la spécificité des règles de procédures en ce domaine mais également de la nature des contrats qui doivent revêtir un certain nombre de caractéristiques, à peine de requalification, il est apparu de bonne administration de donner un caractère permanent à ce type de commission.

Modalités d'élection des membres de la commission de DSP : ses membres sont élus ;

- Au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT) ;
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

Il est alors proposé, au conseil communautaire, de délibérer pour accepter :

- Qu'une seule liste soit candidate,

- Que les membres de conseil communautaire décident de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret

Si les élus décident de ne pas accepter cette proposition (qui doit être unanime), le conseil communautaire doit délibérer de la façon suivante: Autoriser le dépôt des listes jusqu'au prochain conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré APPROUVE, à l'unanimité, qu'une seule liste soit candidate et DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletins secret.

ii. Désignation des membres titulaires et suppléants

Sous réserve de la délibération précédente, Il est nécessaire de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

La liste doit comporter 5 titulaires et 5 suppléants issus du conseil communautaire. La Présidente est présidente de droit de la commission (comme pour la CAO).

Titulaires	Suppléants
Jean-Yves AUDIGOU	Vincent LOUAULT
Annie BECHON	Gisèle PAPIN
Jean-Francis BISTER	Jean-Louis CHERY
Maryse COUILLARD	Jacques DUVIVIER
Jean-Claude OMONT	Michel MERGOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré APPROUVE, à l'unanimité, la liste des titulaires et des suppléants pour la Commission de Délégation des Services Publics.

4. Création d'aires de camping-cars

a. Création d'un service public d'exploitation des futures aires de camping-cars et principe de délégation pour l'exploitation et la gestion de ces nouvelles aires de camping-cars.

i. Lancement d'une procédure de DSP concession

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher (CCBVC) est compétente pour l'aménagement d'aires de camping-cars. Le schéma de développement touristique a fait ressortir la nécessité de développer notre offre d'accueil des camping-cars.

La Communauté de communes souhaite mettre en œuvre dès 2019 l'aménagement d'aires de camping-cars avec pour objectif de :

- Renforcer l'attractivité touristique du territoire,
- Mailler le territoire d'aires de camping-car accessibles toute l'année,
- Proposer une offre d'accueil de qualité pour les camping-caristes.

Ces aires se situeraient à BLERE, COURCAY et CHISSEAUX ou CHENONCEAUX (terrain à déterminer avec précision)

La mise en place d'un service public d'exploitation d'aires de camping-cars pour les nouvelles aires à créer se justifie comme suit :

- Pouvoir accueillir les camping-cars sur le territoire des Communes de Bléré, Courçay avec la possibilité de vidange ou de recharge et la mise en sécurité de leur véhicule.
- Emplacement idéal :
 - o A Bléré, près du camping et du centre-bourg
 - o A Courçay : près de la vallée de l'Indre et du centre-bourg
 - o A Chisseaux-Chenonceaux
- Implantation qui permettra d'accroître l'attractivité touristique et d'enrichir l'offre touristique de la Communauté de communes en proposant un nouveau type d'hébergement venant compléter l'offre déjà existante en matière d'hôtels, de campings et de meublés.

L'exploitation et la gestion de cet équipement (gestion administrative et technique du site, maintenance des installations techniques spécifiques, entretien courant et général du site etc...) requièrent des savoir-faire spécifiques et demandent des exigences particulières : contraintes de souplesses horaires peu compatibles à la gestion du personnel territorial, actions commerciales en ligne, etc...

Il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur le mode de gestion le plus adapté à la satisfaction des usagers du service public, à l'utilisation optimale de l'aire de camping-cars et au rayonnement de celle-ci.

Ainsi dans le cadre du projet d'exploitation, la Communauté de communes doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

- soit assurer la gestion du service public directement en régie. La Communauté de communes assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service,
- soit passer un marché public de prestations ou de service. La Communauté de communes assume la responsabilité première et les risques de l'exploitation du service ainsi que le risque financier, lié notamment au recouvrement des sommes dues par les usagers. Elle rémunère l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume,
- soit décider de confier, par délégation de service public, la gestion du service à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, dans ce cas, l'entreprise assure l'exploitation du service délégué à ses frais, risques et périls.

Ces trois modes de gestion apportent des réponses différentes sur le plan de l'exploitation commerciale.

Le mode de gestion qui paraît le plus adapté demeure, au regard de ces éléments, la délégation de service public de type « concession de service » régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les raisons suivantes :

- L'exploitation et la gestion d'un service pour un équipement de cette envergure, constituent une véritable spécialité professionnelle, nécessitant des moyens matériels et humains ainsi que des savoir-faire techniques et commerciaux, dont la Communauté de communes ne dispose pas ;
- Un transfert de risques vers l'opérateur économique, la gestion se faisant aux risques et périls de l'entreprise.

Il s'agit d'un contrat par lequel une personne publique (le concédant) confie, sous son contrôle, à une personne, en principe privée (le concessionnaire) la gestion d'un service public. C'est au concessionnaire qu'il appartient de construire l'ouvrage ou les équipements nécessaires. A la fin de la concession, le concessionnaire remet gratuitement, à la personne publique concédant, les ouvrages ou/et équipements nécessaires au bon fonctionnement du service.

Dans le cas présent, la Communauté de communes portera les travaux de VRD nécessaires à la création des aires et le délégataire se verra confier :

- L'équipement (pose du matériel nécessaire au bon fonctionnement des aires)
- L'exploitation des aires de camping-cars pour une durée de 6 ans.

En contrepartie, il se rémunérera sur les produits de l'exploitation du service et les recettes.

Le délégataire exploitera le service sous le contrôle de la Communauté de communes. Il devra rendre compte de sa gestion, notamment par la remise d'un rapport annuel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance le 2016-65 du 29 janvier 2016 et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Des sanctions adaptées à chaque manquement pourront lui être appliquées, le cas échéant.

Au terme de la convention et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public seront remis par le délégataire à la CCBVC en bon état d'entretien, compte tenu de leur usage. Les biens indispensables à l'exploitation du service, réalisés ou acquis par le délégataire ou mis à sa disposition par la CCBVC, feront retour gratuitement et dans le respect des règles posées par la jurisprudence, à la CCBVC en fin de contrat, les autres biens pourront être repris à titre onéreux par la CCBVC si elle estime qu'ils peuvent être utiles à l'exploitation, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE la création du service public d'exploitation et de gestion d'une aire de camping-cars sur les Communes de Bléré et Courçay, ainsi qu'à Chenonceaux ou Chisseaux**
- **APPROUVE le principe du recours à une concession de service pour l'exploitation d'une aire de camping-cars sur les Communes de Bléré et Courçay, ainsi qu'à Chenonceaux ou Chisseaux, pour une durée de 6 ans.**

- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégué, telles que définies dans le rapport de présentation.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à engager toutes démarches et à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

5. Zones d'Activités Economiques

a. ZA Ferrière

i. Cession de terrain

Monsieur DABAT est gérant de l'entreprise FD qui a pour activité le nettoyage de bâtiment que ce soit pour des particuliers ou des professionnels. L'entreprise a été créée en mai 2018. Pour le moment, le siège est à son domicile à Saint Avertin.

Il souhaite faire l'acquisition d'un terrain sur la zone d'activités de Ferrière à Athée-sur-Cher, pour une surface de 1 250 m². Son projet porte sur la construction de locaux pour sa société, par le biais de la SCI FV.

La commission affaires économiques et tourisme, lors de sa réunion du 22 octobre 2018, a émis un avis favorable à cette demande d'implantation portant sur la parcelle YD 169.

Le prix de vente est de 20 € HT / m².

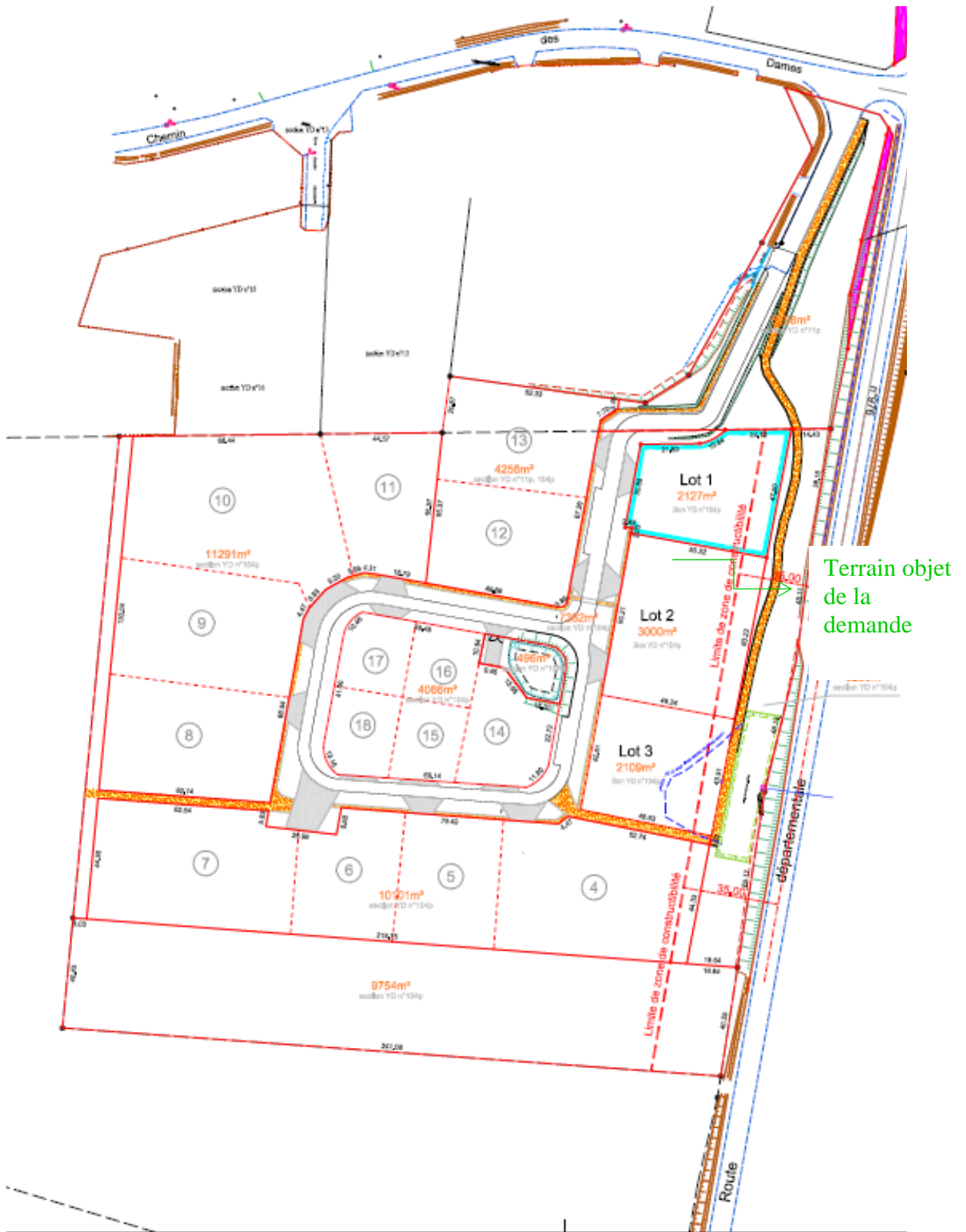
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle YD 169 d'une superficie de 1 250 m² au profit de la SCI FV
- **FIXE** le prix de vente comme suit :

Surface terrain Parcelle YD 169	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
1 250 m ²	20 €	24 €	25 000 €	30 000 €

- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord puis l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il est précisé que la parcelle est découpée sur le lot 2 du plan.



6. Animation Economique

a. Forum des entreprises de la Vallée du Cher

Fort du succès des quatre premières éditions du « Forum des entreprises, artisans et commerçants » de Sologne, Guillaume PELTIER, Député du Loir-et-Cher, et Christina BROWN, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Loir-et-Cher, souhaitent dupliquer cet évènement dans la Vallée du Cher, au château de Selles-sur-Cher.

Il a été proposé à la CCBVC de participer à l'organisation de ce forum pour un montant de 6 500 €. Cette manifestation aura lieu le dimanche 5 mai 2019 (forum le dimanche, avec soirée le samedi 4 mai 2019) et les entreprises du territoire de la CCBVC seront invitées à y participer.

Les structures suivantes sont également associées à l'organisation de cet évènement :

- CC Romorantinois et Monestois
- CC Chabris-Pays de Bazelle
- CC Ecueillé-Valençay
- Châteauroux Métropole
- CC Vierzon-Sologne Berry
- CC Sologne des Rivières
- CC Sologne des Etangs
- Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinois
- Pays de Valençay en Berry
- Pays de Grande Sologne
- Commune de Selles-Sur-Cher

La commission des affaires économiques et tourisme a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention de financement pour participer à cette manifestation ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

7. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

a. Définition de l'intérêt communautaire

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) attribue une nouvelle compétence aux Communautés de communes : « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la CCBVC avait fait une modification de ses statuts pour indiquer ce qui relevait de l'intérêt communautaire en matière de la politique locale du commerce » :

- Action de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangeries, épiceries, boucheries et multiservices).
- Opérations collectives de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCMACS).

Une note de l'AMF a rappelé que le conseil communautaire délibère pour déterminer ce qui relève de sa compétence en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Les Communes membres interviennent pour les domaines qui n'auront pas été reconnus d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la politique de développement économique de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher, il est proposé de retenir d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Action de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangeries, épiceries, boucheries et multiservices), en cas de carence de l'initiative privée.
- Opérations collectives de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCMACS).
- Mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces.
- Possibilité d'accompagner au niveau communautaire, des initiatives visant à fédérer les commerçants, les artisans, prestataires de services du territoire.
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial.

Il s'agit essentiellement d'actions déjà effectuées quotidiennement par le service « développement économique » de la CCBVC.

La commission des affaires économiques et tourisme a échangé sur la notion d'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales et à émis un avis favorable sur la liste ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire RETIENT les actions suivantes comme étant d'intérêt communautaire :

- **Action de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangeries, épiceries, boucheries et multiservices), en cas de carence de l'initiative privée.**
- **Opérations collectives de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCMACS).**
- **Mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces.**
- **Possibilité d'accompagner au niveau communautaire, des initiatives visant à fédérer les commerçants, les artisans, prestataires de services du territoire.**
- **L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial.**

8. Label Territoire d'Industrie

a. Dépôt de candidature

i. Délibération de soutien à la candidature

Le 22 novembre 2018, 124 territoires (EPCI ou Communes) ont été labellisés « Territoires d'Industrie » au niveau national et la carte des territoires d'industrie sera actualisée au printemps 2019.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un accompagnement de l'Etat y compris financier.

Le Département de l'Indre-et-Loire est le seul de la Région Centre-Val de Loire à ne pas avoir de territoires labellisés dans cette démarche. Monsieur le Député, Daniel LABARONNE a donc proposé d'inscrire dans cette démarche les Communauté de communes Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais, Touraine-Est Vallées et du Val d'Amboise correspondant au périmètre du Pays Loire Touraine.

Les 4 Intercommunalités ont toujours eu une forte dominante industrielle. Eu égard à ces caractéristiques, les Communautés de communes de Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais, de Touraine Est Vallées et du Val d'Amboise souhaitent déposer, auprès du Conseil National de l'Industrie, un dossier de candidature au dispositif « Territoire d'Industrie ».

Un dépôt de dossier de candidature à l'échelle des 4 Intercommunalités est opportun et pertinent. Depuis plusieurs années, les 4 intercommunalités travaillent ensemble dans le domaine du développement économique et plusieurs actions mutualisées sur des thématiques d'intérêt communs ont été déjà réalisées (networking, présence sur des salons).

Les territoires labellisés « Territoire d'Industrie » bénéficieront d'un accompagnement personnalisé notamment avec des moyens financiers : le Gouvernement met en place un « panier de services » avec 17 mesures pour développer ou renforcer les projets de développement en lien avec l'Industrie et afin de répondre aux 4 enjeux suivants : recruter, innover, attirer des projets et simplifier.

Ainsi, les 4 Intercommunalités souhaitent s'inscrire dans cette seconde vague de labellisation avec un dossier de candidature composé d'une lettre d'engagement et d'un plan d'actions basé sur les 5 axes suivants :

- Conforter les filières industrielles du territoire ;
- Renforcement du partenariat avec DEV UP dans le but d'expérimenter des actions sur les thématiques suivantes : export, intelligence économique, industrie du futur ;
- Étendre et requalifier des zones d'activités ;
- Couvrir les zones d'activités en réseau mobile 4G ;
- Répondre aux problématiques de ressources humaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **SOUTIENT la candidature commune des Communautés de communes Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais, Touraine Est-Vallées et du Val d'Amboise au dispositif « Territoire d'Industrie »,**
- **VALIDE les 5 axes du plan d'actions proposé par les Communautés de communes de Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais, Touraine Est-Vallées et du Val d'Amboise**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la lettre d'engagement et tout document relatif à la candidature du Grand Est Touraine, au dispositif « Territoire d'Industrie ».**

9. Ecoles de Musique

a. Acompte de subvention 2019

La communauté de communes de Bléré Val de Cher est compétente pour le financement des écoles de musique situées sur son territoire, pour l'enseignement musical de 0 à 18 ans.

Ainsi, notre territoire compte 4 écoles de musique :

- Athée sur Cher : Lyre instrumentale
- Bléré : Ecole de musique Intercommunale Christian POMMARD
- Luzillé : Fanfare municipale
- Saint-Martin-le-Beau : Union musicale

Pour Luzillé, le fonctionnement de l'école est atypique. Au regard du budget et du nombre d'élèves, il est proposé d'accorder deux acomptes de subvention de 750 € chacun (un en février, l'autre en mai).

Pour les 3 autres écoles, le COPIL a travaillé sur une répartition équivalente par élève. Néanmoins, cela est faussé par une aide du Conseil départemental pour Bléré et Athée sur Cher, aide qui n'est pas accordée à St Martin le Beau. Par ailleurs, Bléré est une école désignée comme école centre, c'est-à-dire école relais sur le territoire.

Afin d'analyser au mieux les demandes de subventions 2019 et de ne pas mettre en péril les associations, il est proposé d'accorder deux 1ers acomptes de subventions à hauteur de 200 € par élèves. Les versements se feraient en février et mai 2019.

Le solde sera proposé ultérieurement au conseil en fonction des dossiers étudiés par la commission.

	Subvention validée 2018	Subvention demandée 2019	Nombre d'élèves CCBVC	Acompte 1 (200€ par élèves)	Acompte 2 (200€ par élèves)
Athée sur Cher – La Lyre Instrumentale	16 300 €	16 500 €	35	7 000 €	7 000 €
Bléré - Ecole de Musique Intercommunale Christian POMMARD	47 200 €	75 800 €	106	21 200 €	21 200 €
Saint Martin le Beau - Union Musicale	13 900 €	15 800 €	28	5 600 €	5 600 €
Luzillé - Fanfare Municipale	2 000 €	2 000 €	13	750 €	750 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **OCTROI 2 acomptes (200€/élève) aux écoles de musique**
- **DIT que les crédits sont suffisants pour verser ces 2 acomptes**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du dossier à signer les conventions relatives à ce dossier.**

10. Petite Enfance

a. Convention avec CISPEO – Dispositif Boutchou services

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher conventionne avec l'association CISPEO Petite Enfance dans le cadre du dispositif Boutchou services. Ce service permet de faire garder ses enfants en horaires atypiques (à partir de 4h30 le matin et jusqu'à minuit le soir) en complément des structures de modes d'accueils existants (crèches, périscolaire...).

Les familles doivent remplir des conditions pour bénéficier de ce service (quotient familial inférieur à 770). Ce service s'adresse principalement aux enfants de moins de 6 ans.

Le conventionnement prévoit une prise en charge de 7€/heure facturée dans la limite de 1 000 heures par an. S'il n'y a pas de demande, rien n'est facturé à la CCBVC.

Pour 2018, 28 heures ont été facturées pour 2 familles. La convention 2019 était jointe à votre convocation.

La commission Services à la Population a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la convention avec l'association CISPEO pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE la convention 2019 avec l'association CISPEO**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge du dossier à signer la convention**

b. Convention Mise à disposition de locaux - Relais Assistants Maternels – Commune d'Athée sur Cher

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher est compétente pour le RAM intercommunal et a confié sa gestion à l'association du Centre Socioculturel de Bléré.

Le RAM propose des matinées ludiques à destination des enfants et des assistants maternels dans différents lieux et différentes communes :

- Salle des closiers à Saint Martin le Beau (Ludobus)
- Bâtiment ALSH/Ram à Athée sur Cher
- Maison de la Petite Enfance à Bléré
- Salle des fêtes à Courçay
- Différentes salles ponctuellement sur d'autres communes

Les matinées ludiques à Athée sur Cher se déroulent le lundi matin et le mercredi matin. La commune d'Athée sur Cher ayant acté le retour à la semaine de 4 jours, l'ALSH situé à Athée sur Cher a besoin des locaux pour accueillir les enfants de 3 à 6 ans le mercredi matin.

Le RAM ne peut donc plus organiser des matinées ludiques sur ce créneau. Après plusieurs échanges avec le Centre Socioculturel et la commune d'Athée sur Cher, une nouvelle salle est mise à disposition gratuitement par la commune d'Athée sur Cher pour le mercredi matin.

La commission Services à la Population a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la convention avec la commune d'Athée sur Cher pour des locaux pour le RAM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE la convention avec la commune d'Athée sur Cher concernant la mise à disposition gratuite de locaux pour les activités du RAM intercommunal**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge du dossier à signer la convention**

11. Accueils de Loisirs sans Hébergement

a. ALSH Communautaire –

i. Tableau des effectifs actualisé et besoins estivaux

La Communauté de Communes assure la gestion en régie directe d'un ALSH communautaire multi sites (Saint Martin le Beau/La Croix en Touraine/Luzillé). Elle recrute des agents d'animation afin d'assurer l'encadrement des enfants le mercredi et les vacances scolaires.

De plus, dans le cadre du schéma de mutualisation, la CCBVC emploie des animateurs mis à disposition des communes pour les temps de pause méridienne, de garderie matin et soir, de bus, de ménage....

Suite à de nombreux mouvements depuis la rentrée 2018-2019, il convient de faire un point sur les postes ouverts pour assurer le fonctionnement de l'ALSH.

Enfin, il convient de faire un point sur le nombre de postes à ouvrir pour la période estivale 2019.

La commission Services à la Population a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la création des postes pour l'été 2019 à l'ALSH communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE la création des postes d'animation pour l'été 2019 à l'ALSH communautaire multi sites**
- **PREND ACTE du tableau des effectifs actualisé**

b. ALSH Athée sur Cher – Association club Loisirs et culture

i. Solde de Subvention 2018

L'association du Club Loisirs et Culture gère les secteurs suivants pour le compte de la Communauté de Communes :

- ALSH Périscolaire (refacturé à la commune d'Athée sur Cher)
- ALSH enfants 3-10 ans
- Club Ados 11-15 ans

Par courrier du 21 janvier 2019, l'association sollicite la Communauté de Communes afin d'étudier de nouveau la subvention octroyée pour l'exercice 2018.

L'association avait sollicité, à l'appui de son budget prévisionnel 2018, la somme de 199 193€ pour les 3 secteurs. La Communauté de Communes, après une délibération en conseil communautaire du mois de mai 2018 et juillet 2018 a octroyé la somme de 101 905.92€.

L'association, à l'appui de son budget prévisionnel 2018 a sollicité la somme de 199 193€.

Le Conseil Communautaire a octroyé en 2018 la somme de 101 905.92€ répartie comme suit :

- o 36 576.80 € au titre de l'ALSH périscolaire
- o 44 743.50 € au titre de l'ALSH extrascolaire Enfant
- o 20 585.62 € au titre du Club Ado

Cette somme a été intégralement versée en 2018.

L'association, à l'appui de son compte administratif 2018 a besoin de la somme de 156 822.51€ (en subvention d'équilibre) soit un complément sollicité de 54 916.59 euros répartis ainsi :

- 885.99 € au titre du périscolaire (refacturé à Athée sur Cher)
- 46 718.17 € au titre de l'ALSH
- 7 312.33 € au titre du Club Ados

La commission Services à la population a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'octroi d'une subvention complémentaire pour 2018 à l'association du Club Loisirs et Culture de 54 916.59 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **OCTROI un complément de subvention, au titre de l'année 2018, à l'association du Club Loisirs et Culture d'un montant de 54 916.59€**
- **DIT que les crédits inscrits au budget sont suffisants**
- **RAPPELLE que la somme relative à l'ALSH périscolaire sera refacturée à la commune**
- **AUTORISE la signature de l'avenant à la Convention d'Objectif et de Moyens 2018 afférente,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente en charge du dossier à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

12. Transports Scolaires –

a. Signature d'une Convention avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher assure, dans le cadre de sa délégation du Conseil Régional, le Transport Scolaire de certains enfants résidant sur des Communes extérieures au territoire communautaire.

Ces enfants sont déposés, par leurs parents sur un arrêt de Transports Scolaires pour emprunter l'un des circuits gérés par la CCBVC.

La CCBVC assure donc l'inscription et le suivi du dossier de ces enfants.

Une convention doit être signée avec les Communes ou Communautés de Communes extérieures afin que celles-ci prennent en charge les frais de gestion liés au service.

La CCBVC transporte ainsi des enfants de la Commune d'Esves sur Indre dont la compétence Transports

Scolaires est déléguée à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la signature de cette convention.

Par ailleurs, le tarif des frais de gestion doit être fixé. Il est actuellement de 15 euros par enfant et par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente en charge du dossier à signer la convention avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.**

13. Personnel

a. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Pour le service « voirie », un agent (conducteur de la balayeuse) part en retraite au 28 février 2019. Son remplacement est en cours. Il convient de :

- Au 1er février 2019 – Création d'un poste d'Adjoint technique Territorial pour son remplacement, à temps plein
- Au 1^{er} mars 2019 - Suppression d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} Classe (son poste)

Une période de tuilage est prévue.

Pour les services administratifs, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet, de « Chargé de Mission Habitat – Planification – actions transversales » à compter du 1^{er} mars 2019. Ce poste serait pourvu par un contractuel (CDD) pour faire face aux besoins en matière de développement des compétences dans le domaine de l'habitat (OPAH, MOUS, gestion des aires d'accueil, CIA...) et au travail en cours sur le PLUi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACTE la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes**
- **ACTE la création d'un poste « Chargé d'habitat – Planification – Actions transversales » à compter du 1^{er} mars 2019.**

b. Formations

i. Convention pour formation « gestes et postures »

La communauté de communes mutualise les actions de formations sur son territoire. Ainsi, une formation « gestes et postures » est proposée, au cout de 140 € par agent (repas compris). Il s'agit d'une formation d'une journée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE madame la Présidente ou monsieur le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions de remboursement afférentes entre la CCBVC et les communes intéressées.**

14. Planification – Plan d'Occupation des Sols – Saint Martin le Beau –

a. Modification simplifiée n°2 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2

Madame la Députée-Maire de Saint-Martin-le-Beau a sollicité, par courrier en date du 23 octobre 2018, une modification simplifiée de son POS en vigueur.

L'objet de la procédure est de modifier le zonage des parcelles AE 861, AE 432, AE 860, AE 431 et AE 434, actuellement en zone 1NAe, afin de les intégrer à la zone UB où un projet de regroupement de professionnels de santé pourra s'implanter conformément au type d'occupation et d'utilisation du sol admis dans cette zone.

Ce changement rentre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée d'un POS définie par l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

La commission Aménagement de l'Espace du 22 novembre 2018 a émis un avis favorable sur cette demande.

Aussi, Madame la Présidente de la CCBVC, a pris la décision, par arrêté en date du 23 novembre 2018 et en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, de lancer la procédure de modification simplifiée du POS de Saint-Martin-le-Beau.

Selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a, quant à lui, définit les modalités de mises à disposition du public.

Pour cette procédure, il a été proposé, pour une durée d'un mois (durée légale) de :

- Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée en mairie de Saint-Martin-le-Beau et au siège de la « CCBVC »,
- Mettre à disposition le registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Saint-Martin-le-Beau et au siège de la « CCBVC »,
- Mettre en ligne l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public sur le site Internet de la commune de Saint-Martin-le-Beau et sur le site Internet de la « CCBVC »,
- Afficher l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public en mairie de Saint-Martin-le-Beau et au siège de la « CCBVC ».
- Respecter les mesures de publicités obligatoires.

La mise à disposition du public a eu lieu du lundi 24 décembre 2018 au jeudi 24 janvier 2019. Aucune remarque n'a été faite.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du POS de Saint-Martin-le-Beau a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) par courrier en date du 27 novembre 2018. Voici les retours reçus :

PPA	DATE RETOUR	AVIS
SCOT ABC		
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE		
CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE	07/12/2018	Pas de remarques
CHAMBRE D'AGRICULTURE D'INDRE ET LOIRE		
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	05/12/2018	Pas de remarques
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE		
PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE		
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES		
COMMUNE D'ATHEE SUR CHER	10/12/2018	Avis favorable
COMMUNE D'AZAY SUR CHER	06/12/2018	Pas de remarques
COMMUNE DE MONTLOUIS SUR LOIRE		
COMMUNE DE LUSSAULT SUR LOIRE		
COMMUNE D'AMBOISE		
COMMUNE DE DIERRE	29/11/2018	Avis favorable
COMMUNE DE ST MARTIN LE BEAU		
NOUVEL ESPACE DU CHER		
DREAL		
INAO	17/12/2018	Pas de remarques
ARS - DELEGATION TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE	07/12/2018	Avis favorable
STAP D'INDRE ET LOIRE		
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE		
AFB - AGENCE FRANÇAISE DE BIODIVERSITE		

Le Conseil Communautaire doit donc tirer le bilan de la mise à disposition du public et approuver la modification simplifiée n°2 du POS de Saint-Martin-le-Beau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-9,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher, et notamment l'article 2-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 8 novembre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 17 février 2004 approuvant la modification n°1 du POS de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 2 mai 2006 approuvant la modification n°2 du POS de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 19 janvier 2009 approuvant la révision simplifiée n°1 du POS de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 10 mars 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du POS de la commune,
Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 19 juin 2015 et du 30 octobre 2015, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (relance de la procédure de révision générale),
Vu la sollicitation de Mme le Maire de la commune de Saint-Martin-le-Beau demandant une modification simplifiée du POS communal,
Vu l'arrêté de Mme la Présidente de la communauté de communes en date du 23 novembre 2018 portant sur la mise en œuvre de la modification simplifiée n°2 du POS de Saint-Martin-le-Beau,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 portant sur les modalités de mise à disposition du public pour la procédure de modification n°2 du POS de Saint-Martin-le-Beau,
Vu l'objet de la modification simplifiée,
Vu l'avis de mise à disposition du public
Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président,
Sur avis de la Commission Aménagement de l'Espace,
Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition du lundi 24 décembre au jeudi 24 janvier 2019 et les observations formulées par les personnes publiques associées,
Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du POS de Saint-Martin-le-Beau tel qu'il est présente au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du POS de Saint-Martin-le-Beau tel qu'il est annexé à la présente ;
- DIT que la présente délibération, conformément à l'article R.153.21 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en Mairie de Saint-Martin-le-Beau, durant 1 mois et fera l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT ;
- AUTORISE Mme la Présidente, ou M. le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace (Jean Claude OMONT) à signer tous les éléments afférents au dossier.

15. Groupement de commandes

a. Contrôles obligatoires « Electricité et gaz »

Nous avons proposé à nos communes un groupement de commandes pour les contrôles obligatoires « Gaz et électricité ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ADOPTE la convention de groupement de commande
- DESIGNER Monsieur Jean-Yves AUDIGOU en titulaire et Madame Annie BECHOIN en suppléante de la CAO spéciale du groupement

16. Commissions et comités :

- a. **Mutualisation Prospective - 3 décembre 2018**
- b. **SCM Voirie - 4 décembre 2018**
- c. **Clubs Climat dans PCAET (plusieurs réunions)**
- d. **Affaires Economiques & Tourisme - 14 janvier 2019**
- e. **COPIL jour de Cher - 14 janvier 2019**
- f. **Culture & Sports - 17 janvier 2019**
- g. **Services à la Population - 21 janvier 2019**
- h. **Ambassadeurs jour de Cher - 23 janvier 2019**

17. Questions Diverses.

Pas de questions diverses